

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 19.01.2026

Numéro de version 1

Révision: 21.08.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

- **Nom du produit** : X280-B
- **UFI**: XAQW-P1FS-89SC-01YJ

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

- **Catégorie du produit** PC1 Adhésifs, produits d'étanchéité
- **Emploi de la substance / de la préparation** : Durcisseur

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

- **Producteur/fournisseur** :
HOTTINGER BRUEL & KJAER FRANCE SAS
2-4 Rue Benjamin Franklin
94370 Sucy en Brie
France
Tél. : +33 1 69 90 71 00
info.fr@bksv.com

· **Service chargé des renseignements** :

Tél. : +49(0)6131 19240
EMail : support-esa@hbkworl.com

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Pour La Belgique:
Tel: +32 (0) 70 245 245 (gratuitement)
Centre Antipoisons, Bruxelles

Pour le Luxembourg :

+352 8002 5500

CHEMTREC : +33-975-181407 (appel d'urgence 24h/24).

Si vous êtes en dehors des États-Unis continentaux, appelez CHEMTREC au +1-703-527-3887 (les appels en PCV sont acceptés).

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS08 danger pour la santé

Muta. 2 H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Repr. 1B H360D Peut nuire au fœtus.



GHS05 corrosion

Skin Corr. 1B H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 19.01.2026

Numéro de version 1

Révision: 21.08.2025

Nom du produit : X280-B

(suite de la page 1)



GHS07

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger



GHS05 GHS07 GHS08

· Mention d'avertissement Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :

triéthylènetétramine

imidazole

phénol

· Mentions de danger

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H360D Peut nuire au fœtus.

· Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· Indications complémentaires :

Veillez vous référer aux autres éléments d'étiquetage de la section 15 de cette fiche de données de sécurité, le cas échéant.

Réservé aux utilisateurs professionnels.

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT : Non applicable

· vPvB : Non applicable

· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

BE

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 19.01.2026

Numéro de version 1

Révision: 21.08.2025

Nom du produit : X280-B

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description :

Mélange des substances mentionnées ci-dessous, éventuellement avec des additifs non soumis à déclaration.

Composants contribuant aux dangers :

CAS: 26950-63-0 NLP: 500-055-5	triéthylènetétramine propoxylée ⚠ Eye Irrit. 2, H319	10 - 50%
CAS: 112-24-3 EINECS: 203-950-6 Numéro index : 612-059-00-5	triéthylènetétramine ⚠ Skin Corr. 1B, H314; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 3, H412	≥ 10 - < 25%
CAS: 288-32-4 EINECS: 206-019-2 Numéro index : 613-319-00-0	imidazole ⚠ Repr. 1B, H360D; ⚠ Skin Corr. 1C, H314; ⚠ Acute Tox. 4, H302	≥ 5 - ≤ 10%
CAS: 108-95-2 EINECS: 203-632-7 Numéro index : 604-001-00-2 Reg.nr.: 01-2119471329-32-X	phénol ⚠ Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 3, H331; ⚠ Muta. 2, H341; STOT RE 2, H373; ⚠ Skin Corr. 1B, H314 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1B;H314: C ≥ 3 % Skin Irrit. 2; H315: 1 % ≤ C < 3 % Eye Irrit. 2; H319: 1 % ≤ C < 3 %	1%

· **Indications complémentaires** : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales :

Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
En cas de symptômes ou en cas de doute consulter un médecin.
Autoprotection du secouriste d'urgence

après inhalation :

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
Se déshabiller immédiatement vêtement souillé et imprégné.
En cas de maux persistents consulter un médecin.

après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.
En cas de port de lentilles de contact, retirez-les si possible.

après ingestion :

Rincer la bouche et boire ensuite abondamment d'eau.
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 4)

BE

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 19.01.2026

Numéro de version 1

Révision: 21.08.2025

Nom du produit : X280-B

(suite de la page 3)

- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction :**
Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.
Mousse résistant à l'alcool, poudre d'extinction ou dioxyde de carbone. Combattre les foyers importants au jet d'eau pulvérisée.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
l'inhalation de vapeurs dues à la combustion peut entraîner des dommages sérieux pour la santé.
Peut être dégagé en cas d'incendie :
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone
Oxyde d'azote (NOx)
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité :** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- **Autres indications** Eloignez des produits stockés de la zone d'incendie, si possible.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **Pour les non-secouristes** Eviter le contact avec le produit.
- **Pour les secouristes** Porter un équipement de protection individuelle approprié.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas laisser pénétrer dans les canalisations, les sols ou les eaux.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel).
Utiliser un neutralisant.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Ouvrir et manipuler les réservoirs avec précaution.
Eviter le dégagement d'aérosols.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Tenir des appareils de protection respiratoire.
- **Manipulation :**
Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser
Éviter le contact direct avec les yeux, la peau ou les vêtements.
Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

(suite page 5)

-BE-

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 19.01.2026

Numéro de version 1

Révision: 21.08.2025

Nom du produit : X280-B

(suite de la page 4)

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Laver les vêtements contaminés avant leur réutilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Stockage :****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**

Tenir les emballages hermétiquement fermés dans un endroit frais.

Indications concernant le stockage commun : Non nécessaire**Autres indications sur les conditions de stockage :** Tenir les emballages hermétiquement fermés**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :** Pas d'autres informations importantes disponibles.**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle****Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

VLEP: valeur limite d'exposition professionnelle

IOELV: Indicative Occupational Exposure Limit Values, valeur limite du lieu de travail à caractère indicatif de la Union européenne

108-95-2 phénol

VL (Belgique)	Valeur momentanée: 16 mg/m ³ , 4 ppm Valeur à long terme: 8 mg/m ³ , 2 ppm D;
IOELV (Union Européenne)	Valeur momentanée: 16 mg/m ³ , 4 ppm Valeur à long terme: 8 mg/m ³ , 2 ppm Peau

DNEL**112-24-3 triéthylènetétramine**

Oral	DNEL (consommateur, court terme, systémique)	20 mg/kg bw/day (.)
	DNEL (consommateur, long terme, systémique)	0,41 mg/kg bw/day (.)
Dermique	DNEL (travailleur, long terme, systémique)	0,57 mg/kg bw/day (.)
	DNEL (consommateur, long terme, systémique)	0,25 mg/kg bw/day (.)
	DNEL (travailleur, long terme, local)	0,28 mg/cm ² (.)
Inhalatoire	DNEL (consommateur, long terme, local)	0,43 mg/cm ² (.)
	DNEL (travailleur, court terme, systémique)	5.380 mg/m ³ (.)
	DNEL (travailleur, long terme, systémique)	1 mg/m ³ (.)
	DNEL (consommateur, court terme, systémique)	1.600 mg/m ³ (.)
	DNEL (consommateur, long terme, systémique)	0,29 mg/m ³ (.)

108-95-2 phénol

Oral	DNEL (consommateur, long terme, systémique)	0,5 mg/kg bw/day (homme)
Dermique	DNEL (travailleur, long terme, systémique)	1,23 mg/kg bw/day (homme)
	DNEL (consommateur, long terme, systémique)	0,5 mg/kg bw/day (homme)
Inhalatoire	DNEL (travailleur, long terme, systémique)	8 mg/m ³ (homme)
	DNEL (consommateur, long terme, systémique)	0,452 mg/m ³ (homme)
	DNEL (travailleur, court terme, local)	16 mg/m ³ (homme)
	DNEL (travailleur, long terme, local)	16 mg/m ³ (homme)

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 19.01.2026

Numéro de version 1

Révision: 21.08.2025

Nom du produit : X280-B

(suite de la page 5)

· PNEC

108-95-2 phénol

PNEC eau (eau douce)	0,008 mg/L (.)
PNEC eau (eau de mer)	0,001 mg/L (.)
PNEC STP - Station d'épuration des eaux usées	2,1 mg/L (.)
PNEC sol	0,136 mg/kg soil dw (.)
PNEC sédiments (eau douce)	0,0915 mg/kg sedim. dw (.)
PNEC sédiments (eau de mer)	0,00915 mg/kg sedim. dw (.)
PNEC Eau (rejets sporadiques)	0,031 mg/L (.)

· Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

· Mesures générales de protection et d'hygiène :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Éviter le contact direct avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

Laver les vêtements contaminés avant leur réutilisation.

· Protection respiratoire :

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

· Protection des mains :



Gants de protection.

Utiliser seulement des gants de protection contre les produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Le choix du matériau des gants doit être fait en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être testée avant l'utilisation.

Butylcaoutchouc

Épaisseur du matériau recommandée : 0,3 mm, temps de percée : 480 min.

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée : 0,33 mm, temps de percée : 30 min.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 19.01.2026

Numéro de version 1

Révision: 21.08.2025

Nom du produit : X280-B

(suite de la page 6)

· Protection des yeux/du visage


Lunettes de protection conformes à la norme EN 166.



Protection du visage

· Protection du corps :


Vêtements de travail protecteurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
· Indications générales.

· État physique	Liquide
· Couleur :	brun clair
· Odeur :	genre phénol
· Seuil olfactif:	Non déterminé
· Point de fusion :	non déterminé
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	107 °C (288-32-4 imidazole)
· Inflammabilité	Non applicable
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· inférieure :	0,1 Vol %
· supérieure :	15 Vol %
· Point d'éclair :	135 °C (112-24-3 triéthylènetétramine)
· Température d'inflammation :	300 °C (112-24-3 triéthylènetétramine)
· Température de décomposition :	Non déterminé
· SADT	
· pH	Non déterminé
· Viscosité :	
· Viscosité cinématique	Non déterminé
· dynamique :	Non déterminé
· Solubilité	
· l'eau :	entièrement miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé
· Pression de vapeur à 20 °C:	0 hPa (112-24-3 triéthylènetétramine)
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	1,1 g/cm ³
· Densité relative.	Non déterminé
· Densité de vapeur:	Non déterminé
· Caractéristiques des particules	Pas d'autres informations.

(suite page 8)

BE

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 19.01.2026

Numéro de version 1

Révision: 21.08.2025

Nom du produit : X280-B

(suite de la page 7)

· 9.2 Autres informations

- **Aspect:**
- **Forme :** liquide
- **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.**
- **Température d'auto-inflammation** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- **Danger d'explosion :** Le produit n'est pas explosif.
- **VOC Suisse** 0,00 %
- **Teneur en substances solides :** 0,4 %
- **Modification d'état**
- **Vitesse d'évaporation.** Non déterminé

· Informations concernant les classes de danger physique

- **Substances et mélanges explosibles** néant
- **Gaz inflammables** néant
- **Aérosols** néant
- **Gaz comburants** néant
- **Gaz sous pression** néant
- **Liquides inflammables** néant
- **Matières solides inflammables** néant
- **Substances et mélanges autoréactifs** néant
- **Liquides pyrophoriques** néant
- **Matières solides pyrophoriques** néant
- **Matières et mélanges auto-échauffants** néant
- **Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau** néant
- **Liquides comburants** néant
- **Matières solides comburantes** néant
- **Peroxydes organiques** néant
- **Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux** néant
- **Explosibles désensibilisés** néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Informations sur la durée de conservation** Le produit est stable.
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :**
Pas de décomposition en cas d'usage conforme aux spécifications.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- **10.4 Conditions à éviter :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux :**
Aucun, en cas d'utilisation conforme aux instructions d'utilisation et de stockage de la spécification du produit.

BE

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 19.01.2026

Numéro de version 1

Révision: 21.08.2025

Nom du produit : X280-B

(suite de la page 8)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

· **Toxicité aiguë :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))

Oral	LD50	2.875 - 6.155 mg/kg
Dermique	LD50	5.589 - 12.855 mg/kg
Inhalatoire	LC50	50 - 278 mg/l/4h

112-24-3 triéthylènetétramine

Oral	LD50	1.861,9 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	1.465,4 mg/kg (lapin) (OECD 402)

108-95-2 phénol

Oral	LD50	530 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	660 mg/kg (rat) (OECD 402)

· **Effet primaire d'irritation :**

· **de la peau :**

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

· **des yeux :** Provoque de graves lésions des yeux.

· **Sensibilisation :** Peut provoquer une allergie cutanée.

· **Mutagénicité sur les cellules germinales** Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

· **Cancérogénicité :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité pour la reproduction** Peut nuire au fœtus.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Indications toxicologiques complémentaires :**

· **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

Muta. 2, Repr. 1B

· **11.2 Informations sur les autres dangers**

· **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· **Toxicité aquatique :**

108-95-2 phénol

EC50 (statique)	3,1 mg/l/48h (Ceriodaphnia dubia) (US EPA)
EC50 (statique)	61,1 mg/l/96h (Raphidocelis subcapitata) (US EPA)
LC50 (dynamique)	8,9 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss) (US EPA)

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 19.01.2026

Numéro de version 1

Révision: 21.08.2025

Nom du produit : X280-B

(suite de la page 9)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Autres indications** : Aucune donnée relative à la préparation n'est disponible.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT** : Non applicable
- **vPvB** : Non applicable
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques** :
- **Indications générales** :
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.
Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation** :
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Le choix des codes issus de la nomenclature européenne des déchets listé ci-après est basé sur l'utilisation prévue du produit.

· Catalogue européen des déchets

08 00 00	DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION
08 04 00	déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité)
08 04 09*	déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
HP6	Toxicité aiguë
HP8	Corrosif
HP10	Toxique pour la reproduction
HP11	Mutagène
HP13	Sensibilisant

- **Emballages non nettoyés** :
- **Recommandation** :
L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.
Les emballages non contaminés peuvent faire l'objet d'un recyclage.
Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.
- **Produit de nettoyage recommandé** : Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**
- **DOT, ADR/RID, IMDG, IATA** UN3267

(suite page 11)

BE

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 19.01.2026

Numéro de version 1

Révision: 21.08.2025

Nom du produit : X280-B

(suite de la page 10)

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
 · **DOT** Corrosive liquid, basic, organic, n.o.s.
 · **ADR/RID** 3267 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF,
 BASIQUE, N.S.A.
 · **IMDG, IATA** CORROSIVE LIQUID, BASIC, ORGANIC, N.O.S.
 (TRIETHYLENETETRAMINE)

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· **DOT**



· **Classe** 8 Matières corrosives.
 Pas de produit dangereux
 · **Label** 8

· **ADR/RID**



· **Classe** 8 (C7) Matières corrosives.
 · **Étiquette** 8

· **IMDG, IATA**



· **Class** 8 Matières corrosives.
 · **Label** 8

· **14.4 Groupe d'emballage**

· **DOT, ADR/RID, IMDG, IATA** III

· **14.5 Dangers pour l'environnement** Non applicable

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

· **Indice Kemler :** Attention: Matières corrosives.
 80
 · **No EMS :** F-A, S-B
 (SGG18) Alkalis
 · **Segregation groups** A
 · **Stowage Category** SW2 Clear of living quarters.
 · **Stowage Code** SG35 Stow "separated from" SGG1-acids
 · **Segregation Code**

· **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** Non applicable

(suite page 12)

BE

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 19.01.2026

Numéro de version 1

Révision: 21.08.2025

Nom du produit : X280-B

(suite de la page 11)

· **Indications complémentaires de transport :**

· **DOT**

· **Quantity limitations**

On passenger aircraft/rail: 5 L
On cargo aircraft only: 60 L

· **ADR/RID**

· **Quantités limitées (LQ)**

5L

· **Quantités exceptées (EQ)**

Code: E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml

· **Catégorie de transport**

3

· **Code de restriction en tunnels**

E

· **IMDG**

· **Limited quantities (LQ)**

5L

· **Excepted quantities (EQ)**

Code: E1

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml

Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

· **"Règlement type" de l'ONU:**

UN 3267 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF,
BASIQUE, N.S.A. 8, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· **Directive 2012/18/UE**

· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII**

Compte tenu de l'utilisation prévue, telle qu'indiquée dans la section 1, les rubriques pertinentes de l'annexe XVII sont remplies.

Conditions de limitation: 3, 30

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 19.01.2026

Numéro de version 1

Révision: 21.08.2025

Nom du produit : X280-B

(suite de la page 12)

- **Prescriptions nationales :**

- **Classe de pollution des eaux :**

- **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**

Aucun des composants n'est compris.

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences des règlements (UE) 2015/830 et 2020/878 pour l'adaptation de l'annexe II du règlement (CE) 1907/2006.

- **Phrases importantes**

Les phrases données ici ne sont pas des éléments d'étiquetage pour le produit mais répètent les propriétés des ingrédients mentionnés dans la section 3.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H311 Toxique par contact cutané.

H312 Nocif par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H331 Toxique par inhalation.

H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H360D Peut nuire au fœtus.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Méthode de calcul**

- **Service établissant la fiche technique :**



Elaboration de la Fiche de données de sécurité:

DEKRA Assurance Services GmbH, Hanomagstr. 12, D-30449 Hanovre, Allemagne,

Tél.: (+49) 511 42079 - 0, reach@dekra.com.

© DEKRA Assurance Services GmbH. Aucune modification de ce document sans autorisation expresse écrite de DEKRA Assurance Services GmbH.

- **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

(suite page 14)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 19.01.2026

Numéro de version 1

Révision: 21.08.2025

Nom du produit : X280-B

(suite de la page 13)

*ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)**Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3**Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4**Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B**Skin Corr. 1C: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1C**Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1**Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2**Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1**Muta. 2: Mutagénicité sur les cellules germinales – Catégorie 2**Repr. 1B: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 1B**STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2**Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3**** Données modifiées par rapport à la version précédente**

-BE-